

Convention de transport des déchets résiduels depuis le quai de transfert provisoire de Notre Dame de la Serra (Calvi) vers le CET de Tallone avec la Communauté de Communes Calvi-Balagne

ENTRE

D'une part

La Communauté de Communes Calvi-Balagne (CCCB),

Représentée par son président en exercice

Dûment habilité à l'effet des présentes suivant délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2012 rendue exécutoire le 20 décembre 2012

ET

D'autre part,

Le SYndicat de VALorisation des DEchets ménagers de Corse (SYVADEC),

Représenté par son président en exercice

Dûment habilité à l'effet des présentes suivant délibération du comité syndical en date du 22 octobre 2012 rendue exécutoire le 23 octobre 2012

Les parties conviennent par la présente convention :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par arrêté interpréfectoral n°2007-194-11 du 13 juillet 2007 portant création du syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC) complété par l'arrêté interpréfectoral n°2007-270-1 du 27 septembre 2007, le SYVADEC a pris pour compétence le transport et le traitement des déchets ménagers.

En ce qui concerne la partie "transport", le SYVADEC a lancé plusieurs appels d'offres pour le secteur Calvi-Balagne qui se sont avérés sans suite ou infructueux.

Le SYVADEC n'ayant plus de prestataire de service pour assurer ce transport jusqu'au centre d'enfouissement technique de Tallone, la **CCCB**, devant l'absence totale de concurrence et la nécessité **d'assurer la continuité des services publics, propose de prendre le transport des déchets résiduels en régie.**

La présente convention a donc pour objet de fixer les règles financières entre les parties.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente autorisation prend effet à compter du **1^{er} janvier 2013**, pour une durée de **cinq ans**, correspondant à la durée minimale d'amortissement des investissements nécessaires à la réalisation de cette prestation.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

La Communauté de Communes Calvi Balagne s'engage à effectuer le transport des déchets résiduels de la CCCB, depuis le quai de transfert de la Communauté de Communes jusqu'au Centre d'Enfouissement Technique de Tallone.

Le SYVADEC s'engage à rétribuer la CCCB pour la partie "transport" sur la base de **24 € net la tonne**, en fonction du tonnage transporté et enfoui au CET de Tallone.

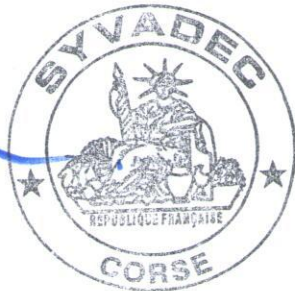
Cette rémunération sera révisée annuellement pour tenir compte de l'évolution des coûts pris en charge par la CCCB, notamment au regard de l'indice Gazole, selon la formule suivante: $P2 = P1 + [PxToGx((I2/I1) - 1)]$.

Fait en deux originaux,

Le Président du Syndicat
de Valorisation des déchets
ménagères de Corse

A Corte

Le 21/12/2012



Le Président de la Communauté de
Communes Calvi Balagne

A Calvi,

Le 20/12/2012

